

Voyantes, voyants optez pour le régime social de l'auto-entrepreneur

Soumis par Webmaster

30-03-2009

Dernière mise à jour : 10-05-2010

Voyantes, voyants devenez «Auto-Entrepreneur » avec la possibilité de payer en fonction de ce que vous encaissez. Vous travaillez sur un service de voyance audiotel, vous êtes certainement concerné par ce dispositif.

- Bénéficiez du régime micro-BNC à compter du 1er Janvier 2010 pour un chiffre d'affaires annuel global et recettes n'excédant pas 32 100 € hors taxes. Maintien de ce régime d'imposition pendant 2 ans en cas de franchissement des seuils.

- Bénéficiez de la franchise en base de TVA, due au titre des deux premières années de dépassement des seuils de 32 100 €, dans la limite des seuils de 34 100 € prévus.

- Paiement trimestriel sur vos encaissements des cotisations forfaitaires RSI (maladie, retraite, allocations familiales et CSG/CRDS) avec un taux de 21,3 %.

- Option pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sur vos encaissements hors taxes de la période considérée, pour un taux de 2,2%. Cet impôt forfaitaire vous libère de l'impôt sur le revenu au titre des résultats de votre activité. Pas de déductibilité des charges liées à votre activité.

- Exonération de deux ans de taxe professionnelle dans le cadre de l'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise. Vous êtes déjà inscrits comme travailleur indépendant :

- Optez pour le micro social afin de diminuer vos charges, si votre chiffre d'affaires 2009 est inférieur à 32 100 €, pour cela, connectez-vous sur le site « www.lautoentrepreneur.fr ». Vous trouverez toutes les informations officielles sur le Portail Officiel des Auto-Entrepreneurs . Vous pouvez également visiter le site [planete-auto-entrepreneur](http://planete-auto-entrepreneur.fr) .

Trois cas particuliers :

- Cumul d'activités par une même personne au sein d'un même foyer fiscal : Si vous exploitez à titre individuel plusieurs activités BNC : les recettes de chacune des activités BNC se cumulent pour apprécier le plafond à ne pas dépasser (32 100 €).

Si deux membres d'un foyer fiscal exploitent chacun une entreprise distincte constituant un bien propre, le chiffre d'affaires de chacune des entreprises s'apprécie distinctement pour chaque membre.

- Assurance chômage et création d'entreprise : La création d'une entreprise par un demandeur d'emploi est maintenant assimilée à un acte positif de recherche d'emploi, permettant au demandeur de continuer à percevoir les allocations chômage pendant la phase préparatoire à la création effective de l'entreprise.

Trois options sont aujourd'hui utilisables par les demandeurs d'emploi :

Le demandeur d'emploi créateur d'entreprise peut demander le versement, en capital utilisable pour son projet, de la moitié du solde de ses allocations chômage.

Un demandeur d'emploi peut aussi, tout en créant son entreprise, continuer, au titre de la reprise d'une activité réduite, à percevoir une partie de ses allocations chômage, pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 mois et dans la limite de ses droits restants, dès lors que son activité nouvellement créée lui octroie des revenus ne dépassant pas 70% de son ancien salaire journalier de référence.

Enfin, le demandeur d'emploi peut se désinscrire en tant que demandeur d'emploi indemnisé.

- Cumul emploi et retraite dans les régimes de retraite de base : Les retraités du régime général, du régime agricole et des régimes alignés peuvent dès 2009 cumuler sans aucune restriction leur pension et un revenu d'activité, sous réserve qu'ils aient liquidé l'ensemble de leurs pensions :

1) à partir de 60 ans s'ils ont cotisé la durée nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein,

2) à partir de 65 ans dans le cas contraire.

Encore un doute sur votre statut ? Alors téléchargez le guide (très complet) [Objectif Entreprise](#) publié par le RSI.